

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Eau oxygénée 35-40%

· **FDS n°:** CH2120

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Étape du cycle de vie**

IS Utilisation sur sites industriels

F Formulation ou emballage

· **Secteur d'utilisation**

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU24 Recherche et développement scientifiques

· **Catégorie du produit**

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

· **Catégorie de processus**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)

ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)

· **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· **Contact:**

Q.A / Normative

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 1)

 email: MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it
1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EU Tel : 112

Centre Antipoisons (Belgique)

(+32) 070 245 245

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008


GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger


GHS05

GHS07

Mention d'avertissement Danger
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde d'hydrogène en solution

Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 2)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P330 Rincer la bouche.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB

 · **PBT:** Non applicable

 · **vPvB:** Non applicable

 · **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description:

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 RTECS: ZC 0110000	eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	≤100%
--	---	-------

Composants dangereux:

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Numéro index: 008-003-00-9 Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx	peroxyde d'hydrogène en solution ⚠ Ox. Liq. 1, H271; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70% Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; H335: C ≥ 35 %	35-<50%
---	--	---------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

 · **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 3)

- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Après ingestion:**
Consulter immédiatement un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Renseignements généraux:**
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).
Assurer une aération suffisante.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Prévention des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Prévoir la ventilation des emballages.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Prévoir des sols résistant aux acides.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais.
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

 VLEP (France) Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm

 VL (Belgique) Valeur à long terme: 1,4 mg/m³, 1 ppm

· DNEL

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Inhalation	DNEL (travailleurs-effets systémiques aiguës)	3 mg/m ³
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	1,4 mg/m ³

· PNEC

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

PNEC (eau douce)	0,013 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	0,047 mg/kg
PNEC (eau de mer)	0,013 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	0,047 mg/l
PNEC (STP)	4,66 mg/l
PNEC (sol)	0,002 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 5)

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· **Protection des mains:**

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· **Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en néoprène

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 1 mm

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 6)

- **Protection du corps:** *Vêtements de travail protecteurs*
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.
- **Mesures de gestion des risques** *Respecter une bonne hygiène industrielle.*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Masse molaire** *n.a.*
- **État physique** *Liquide*
- **Couleur:** *Incolore*
- **Odeur:** *Caractéristique*
- **Seuil olfactif:** *Non déterminé*
- **Point de fusion/point de congélation:** *-55 °C*
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** *100 °C*
- **Inflammabilité** *Non applicable*
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** *n.a.*
- **Supérieure:** *n.a.*
- **Point d'éclair** *Non applicable*
- **Température d'autoinflammation:** *n.a.*
- **Température de décomposition:** *n.a.*
- **pH à 20 °C** *2,02*
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique** *Non déterminé*
- **Dynamique:** *Non déterminé*
- **Solubilité**
- **l'eau:** *Entièrement miscible*
- **les solvants organiques:** *Soluble dans les alcools.*
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** *Non déterminé*
- **Pression de vapeur à 30 °C:** *0,5 hPa*
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** *1,18 g/cm³*
- **Densité relative.** *n.a.*
- **Densité de vapeur:** *n.a.*

9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** *Liquide*
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'inflammation:** *Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
- **Propriétés explosives:** *Le produit n'est pas explosif.*
- **Test de séparation des solvants:** *n.a.*
- **Eau:** *51,0 %*
- **Changement d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** *n.a.*

Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** *néant*
- **Gaz inflammables** *néant*

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 7)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Décomposition thermique autocatalysée.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction au contact de métaux divers.
Réaction dangereuse avec les alcalis (lessives alcalines) et amines en masse.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur directe, haute température.
- **10.5 Matières incompatibles:** Métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

· **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Inhalation	LC50/4 h	2 mg/L (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
Effet irritant.
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Ingestion:** Nocif en cas d'ingestion.
- **Inhalation:**
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 8)

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

 · **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

 · **12.1 Toxicité**

 · **Toxicité aquatique:**
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

NOEC	0,63 mg/L (algues) (21d)
EC50/48h	2,4 mg/l (daphnies)
LC50/96h	16,4 mg/l (poisson)
LC50/72h	1,38 mg/l (algues)

 · **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **Procédé:**

 · **Informations écologiques:** Non disponible.

 · **Autres indications:** Une dégradation photochimique est possible.

 · **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

 · **PBT:** Non applicable

 · **vPvB:** Non applicable

 · **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

 · **12.7 Autres effets néfastes**

 · **Remarque:**

Effets localisés: peut donner lieu à une modification du pH avec détérioration de la vie aquatique.

 · **Remarque:** Inhibition des bactéries

 · **Autres indications écologiques:**

 · **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 · **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 · **Recommandation:**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 9)

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

· Catalogue européen des déchets

HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif

· Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR/RID, IMDG, IATA** UN2014

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR/RID** 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
 · **IMDG** HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
 · **IATA** Hydrogen peroxide, aqueous solution

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR/RID


· **Classe** 5.1 (OCI) Matières comburantes.

· **Étiquette** 5.1+8

· IMDG


· **Class** 5.1 Matières comburantes.

(suite page 11)


Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 10)

· Label	5.1/8
· IATA	
	
· Class	5.1 Matières comburantes.
· Label	5.1 (8)
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières comburantes.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	58
· No EMS:	F-H,S-Q
· Segregation groups	(SGG16) Peroxides
· Stowage Category	D
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
· Segregation Code	SG16 Stow "separated from" class 4.1 SG59 Stow "separated from" SGG14-permanganates SG72 See 7.2.6.3.2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID	
· Quantités exceptées (EQ):	E2
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

35-<50%

· **RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

· **Date de la version précédente:** 15.04.2025

· **Numéro de la version précédente:** 20

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RCR: Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 12.04.2026 Numéro de version 21 (remplace la version 20)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Eau oxygénée 35-40%

(suite de la page 12)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 IMO : International Maritime Organization
 Ox. Liq. 1: Liquides combustibles – Catégorie 1
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· . Sources.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem : an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA : European Chemicals Agency

GESTIS : Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente .**